



Assemblée générale

Distr. générale
22 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Cinquième Commission
Points 72 b) et 136 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2018-2019

Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus et promotion de ce texte

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.3/72/L.50/Rev.1](#)

État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée
générale

I. Introduction

1. À sa 51^e séance, le 21 novembre 2017, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution [A/C.3/72/L.50/Rev.1](#), tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix. Un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme a été présenté à la Commission ([A/C.3/72/L.72](#)).

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux paragraphes 14, 16 et 17 du projet de résolution [A/C.3/72/L.50/Rev.1](#), l'Assemblée générale :



a) Décide de consacrer, à sa soixante-treizième session, dans la limite des ressources existantes, une séance plénière de haut niveau à la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, afin de la faire connaître davantage dans toutes les régions et prie son président de tenir des consultations avec les États Membres afin d'arrêter la portée et les modalités de cette réunion ;

b) Prie le Secrétaire général, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration, d'entreprendre une évaluation et une analyse d'ensemble des progrès accomplis et des défis à relever concernant les moyens par lesquels le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organes, bureaux, départements et institutions spécialisées des Nations Unies, y compris au niveau national, peuvent, dans le cadre de leur mandat, prendre dûment en compte la Déclaration et les rapports du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et aider les États à renforcer le rôle desdits défenseurs et à améliorer la sécurité de ceux-ci, comme elle l'a demandé dans ses résolutions [62/152](#) du 18 décembre 2007, [64/163](#) du 18 décembre 2009, [66/164](#), [68/181](#) et [70/161](#), sachant que l'assistance technique et les activités de renforcement des capacités sont fournies en consultation avec les États Membres intéressés et à leur demande ;

c) Prie également le Secrétaire général de procéder à cette évaluation et à cette analyse en collaboration avec le Rapporteur spécial et en consultation avec les États, les autres titulaires de mandat relevant des procédures spéciales, les organes conventionnels et les bureaux, départements et institutions spécialisées des Nations Unies, y compris au niveau national, ainsi qu'avec les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, et de lui en présenter le résultat à sa soixante-treizième session¹, dans un rapport dans lequel il fera état de ses conclusions et de ses recommandations concernant l'efficacité de l'assistance technique et des activités de renforcement des capacités, y compris des bonnes pratiques et des exemples d'incidences positives ou de changement ainsi que des problèmes liés à la fourniture d'un appui aux États dans la mise en œuvre de leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme, sachant que l'assistance technique et les activités de renforcement des capacités sont fournies en consultation avec les États Membres intéressés et à leur demande.

III. Activités proposées : rapport avec le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2018-2019 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

3. Les activités visées dans le projet de résolution relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 20 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2018-2019 (voir [A/71/6/Rev.1](#)) et des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 [[A/72/6 \(Sect. 2\)](#), [A/72/6 \(Sect. 24\)](#) et [A/72/6 \(Sect. 24\)/Corr.1](#)].

¹ Y compris un exposé à la séance plénière de haut niveau citée au paragraphe 2 a).

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Comme suite à la demande formulée au paragraphe 17 du projet de résolution, il est prévu que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences publie, dans les six langues officielles de l'Organisation, un document d'avant session de 8 500 mots, qui viendrait s'ajouter à la charge de travail existante. Le montant supplémentaire à prévoir au titre des services de documentation en 2018 se chiffrerait à 32 200 dollars.

5. En outre, compte tenu des paragraphes 14, 16 et 17 du projet de résolution, il serait nécessaire de prévoir un montant de 113 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, pour couvrir les frais de voyage de trois experts internationaux de haut niveau qui se rendraient à New York pour participer à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session et financer les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions) équivalant à un poste P-4 pendant une période de six mois en 2018. Le travail consisterait : a) à entreprendre une évaluation et une analyse d'ensemble des progrès accomplis et des défis à relever concernant les moyens par lesquels le Haut-Commissariat et d'autres organes, bureaux, départements et institutions spécialisées des Nations Unies compétents peuvent accorder l'attention requise à la Déclaration ; b) à relever les bonnes pratiques concernant les activités des organes compétents du système des Nations Unies en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, y compris des exemples d'effets ou de changements positifs, et les difficultés que comporte le fait d'aider les États à respecter leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme ; c) à intégrer cette contribution à une étude dans laquelle il serait fait état de conclusions et de recommandations concernant l'efficacité de l'assistance technique et des activités de renforcement des capacités, qui sera présentée à l'Assemblée à sa soixante-treizième session.

V. Incidences financières des propositions

6. Pour faire face à la charge de travail supplémentaire susmentionnée, il faudrait prévoir, au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 146 000 dollars, qui sont présentées dans le tableau ci-dessous.

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires pour 2018</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation d'avant session	32 200
Total partiel (chapitre 2)	32 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)	
Frais de voyage de 3 experts internationaux de haut niveau	17 200

	<i>Ressources nécessaires pour 2018</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (emploi équivalent à la classe P-4) pendant 6 mois	96 600
Total partiel (chapitre 24)	113 800
Total	146 000

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice biennal 2018-2019

7. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 pour financer les activités supplémentaires demandées aux paragraphes 14, 16 et 17 du projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faut donc prévoir pour 2018 des crédits supplémentaires non renouvelables d'un montant de 146 000 dollars.

VII. Fonds de réserve

8. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#), un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

9. L'adoption du projet de résolution [A/C.3/72/L.50/Rev.1](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 146 000 dollars pour 2018, dont 32 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 113 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. L'Assemblée est donc invitée à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 146 000 dollars, à imputer sur le fonds de réserve, pour l'exercice biennal 2018-2019.

10. En ce qui concerne les dispositions du paragraphe 14 du projet de résolution [A/C.3/72/L.50/Rev.1](#), l'attention de l'Assemblée générale est également appelée sur les dispositions de la partie VI de sa résolution [45/248 B](#), du 21 décembre 1990, et sur ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution [70/247](#) du 23 décembre 2015, dans lesquelles elle a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.